

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

8/2 – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ASSOCIATIFS – MODALITE DE CALCUL ET ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE

Depuis plus de quarante années, la Ville participe au financement des structures associatives monsoises déclarées en Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) : Centre Social Imagine, Caramel, Mons Vacances, Promesse.

Il convient par cette délibération de redéfinir les modalités de calcul de cette subvention ainsi que de revaloriser le montant pris en charge par la Ville

- Modalités de calcul

Actuellement, la formule de calcul est basée sur le principe retenu par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour définir le versement de la prestation de service soit la prise en compte de 95 % des heures de présence estimant que, sur notre territoire, 95 % des bénéficiaires de ce service relèvent du régime de la C.A.F. Afin de subventionner l'intégralité des bénéficiaires monsois, la Ville avait fait le choix de prendre en compte les 5 % complémentaires à un taux majoré. Dans un souci de simplification, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la formule de calcul et à appliquer un taux unique de prise en charge des heures de présence des jeunes Monsois.

- Actualisation du montant de prise en charge

Par délibération du 17 décembre 2012, l'aide financière accordée par la Ville pour le financement des structures associatives monsoises déclarées en ACM a été réactualisée à compter du 1^{er} janvier 2013 selon les modalités suivantes :

- ✓ 0,73 € par heure de présence pour 95 % des heures de présence déclarées,
- ✓ 0,84 € par heure de présence pour les 5 % complémentaires.

Compte tenu de l'augmentation des coûts liés à la mise en place des ACM depuis la dernière actualisation et de la modification de la formule de calcul, il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 26 février 2018, cette aide à :

- ✓ 0,80 € par heure de présence pour la totalité des heures de présence déclarées des jeunes Monsois.

Les temps de présence sont pris en compte de la manière suivante :

- ✓ 3h par demi-journée d'ACM,
- ✓ 8h par journée complète,
- ✓ 10h par journée de séjour.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces modifications à compter du 26 février 2018.